

Garantie limitée pour les thermopompes géothermiques

POUR ENTRETIEN OU RÉPARATION EN VERTU DE LA GARANTIE : Pour obtenir le nom et les coordonnées d'un distributeur de matériel géothermique agréé pour fournir des pièces de rechange ou des services techniques en vertu de cette garantie limitée, communiquez avec le service des relations avec les consommateurs CAC/BDP, au 1 888 695-1488.

ENREGISTREMENT DU PRODUIT : Vous pouvez enregistrer votre produit en ligne à l'adresse <http://www.cac-bdp-all.com/>

Numéro de modèle _____ Numéro de série _____

Date d'installation _____ Installé par _____

Nom du propriétaire _____ Adresse d'installation _____

CAC / BDP (ci-après, «la société») garantit ce produit contre toute défaillance due à un vice de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toutes les périodes de garantie débutent à la date d'installation initiale. Si une pièce se révèle défectueuse en raison d'un défaut pendant la période de garantie applicable, l'entreprise fournira au concessionnaire ou à l'entrepreneur chargé de l'entretien et de la réparation (i) une pièce neuve ou remise à neuf, à la seule discrétion de l'entreprise, pour remplacer la pièce défectueuse sans qu'elle soit facturée au client et (ii) une indemnité de main-d'œuvre afin de couvrir les heures des techniciens en chauffage et climatisation titulaires d'un permis, en lien avec l'installation d'une pièce neuve ou réparée sous garantie et seulement dans la mesure explicitement stipulée dans le tableau des indemnités de main-d'œuvre alors en vigueur, fourni par le service de la garantie de l'entreprise. Les coûts de main-d'œuvre réels ne sont pas couverts par la garantie limitée de main-d'œuvre lorsqu'ils excèdent le montant alloué selon ledit tableau des indemnités ou qu'ils ne sont pas prévus audit tableau des indemnités, s'il s'agit d'un travail qui n'est pas effectué par un technicien en chauffage et climatisation titulaire d'un permis, s'ils sont engagés en lien avec une pièce non couverte par la garantie limitée ou s'ils sont engagés après les périodes de garantie limitée stipulées dans le tableau ci-dessous. L'entreprise peut également, à sa discrétion (si la panne survient au cours de la période de garantie limitée sur les pièces), offrir un crédit d'un montant égal au prix d'usine en vigueur d'une pièce neuve équivalente, qui sera appliqué sur le prix d'achat au détail d'un produit ICP neuf. Sauf disposition contraire dans la présente garantie, les obligations énoncées ci-dessus sont les seules obligations qui incombent à la Société en cas de défaillance d'un produit. Cette garantie limitée est soumise à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso (le cas échéant) du présent document.

APPLICATIONS RÉSIDENTIELLES

Cette garantie est offerte au propriétaire initial et aux propriétaires subséquents sous réserve des limites et des modalités énoncées dans Conditions de la garantie et les dispositions ci-dessous. Les durées des périodes de garantie limitée sur les pièces et la main-d'œuvre, selon la pièce concernée et le demandeur, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Produit	Garantie limitée sur les pièces (années)			Garantie limitée sur la main-d'œuvre (années)		
	Propriétaire initial	Propriétaire initial enregistré	Propriétaires subséquents	Propriétaire initial	Propriétaire initial enregistré	Propriétaires subséquents
Appareils des séries GC, GZ, GT, GP, GS, et GW et accessoires**	10	10	5	5	10*	5
Appareil de la série GB et accessoires**	5	10*	5	5	5	5

*Si l'article est dûment enregistré dans les 90 jours, la période de garantie sera prolongée de 5 années supplémentaires (sauf en Californie, au Québec et dans les autres territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement, et où il n'est pas nécessaire d'enregistrer le produit pour bénéficier de la période de garantie prolongée). Voir les conditions de la garantie ci-dessous.

** Exclut les thermostats, qui sont couverts par une garantie distincte.

AUTRES APPLICATIONS

La période de garantie est d'un (1) an sur les pièces sans garantie limitée de la main-d'œuvre. La garantie s'applique au propriétaire initial seulement et n'est pas transférable aux propriétaires subséquents.

RECOURS JUDICIAIRES - Le propriétaire doit notifier tout défaut ou plainte à la société par écrit, par lettre certifiée ou recommandée adressée à CAC / BDP, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221 au moins trente (30) jours avant d'intenter une poursuite ou un recours. Dans l'avis, il doit faire état du défaut ou de la plainte et demander expressément la réparation, le remplacement ou la rectification du produit sous garantie.



CONDITIONS DE LA GARANTIE

1. Pour bénéficier de la période de garantie prolongée pour les applications résidentielles, le propriétaire initial doit enregistrer le produit de façon adéquate à l'adresse <http://www.cac-bdp-all.com/> dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'installation d'initiale. Dans les territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement, l'enregistrement n'est pas exigé et c'est la période de garantie prolongée qui s'applique.
2. Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date à laquelle le propriétaire a acheté la maison au constructeur.
3. Si la date d'installation initiale ne peut être vérifiée, la période de garantie commence quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fabrication du produit (établie selon le numéro de modèle et le numéro de série). Une preuve d'achat peut être demandée lors des interventions.
4. Les périodes de garantie limitée sur les pièces et la main-d'œuvre pour les propriétaires subséquents, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, ne nécessitent pas d'enregistrement.
5. Le produit doit être installé de façon adéquate par un technicien en chauffage et climatisation titulaire d'un permis.
6. La garantie ne s'applique qu'aux produits qui demeurent dans leur lieu d'installation initial.
7. L'installation, l'utilisation, l'entretien et la maintenance doivent être effectués normalement et conformément aux directives des instructions d'installation, du manuel de l'utilisateur et des données d'entretien de la Société.
8. Les pièces défectueuses doivent être renvoyées au distributeur par l'entremise d'une agence d'entretien et de réparation agréée aux fins de l'obtention d'un crédit.

LIMITATIONS DES GARANTIES : TOUTES LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES (Y COMPRIS LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES RELATIVES À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE) SONT LIMITÉES EN DURÉE À LA PÉRIODE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS ÉTATS OU PROVINCES NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE OU D'UNE CONDITION IMPLICITE. IL EST DONC POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS DANS VOTRE CAS. LES GARANTIES EXPRESSES ÉNONCÉES DANS CE DOCUMENT SONT EXCLUSIVES ET NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES OU ÉTENDUES PAR UN DISTRIBUTEUR, UN REVENDEUR OU QUICONQUE.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

1. Tout produit acheté sur Internet.
2. Les produits qui ne sont pas installés conformément aux normes d'efficacité minimum gouvernementales applicables.
3. L'entretien normal décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel de l'utilisateur, incluant le nettoyage ou le remplacement des filtres et la lubrification.
4. Les défaillances, les dommages ou les réparations engendrés par une mauvaise installation, une mauvaise application, une utilisation abusive, un entretien inadéquat, une modification non autorisée ou une utilisation inadéquate.
5. Un refus de démarrage ou des dommages dus à des problèmes de tension, à des fusibles grillés, à des disjoncteurs ouverts, ou à l'insuffisance, à l'indisponibilité ou à l'interruption de l'alimentation électrique, du fournisseur de service Internet ou des services mobiles ou de votre réseau domestique.
6. Les défaillances ou les dommages qui résultent d'inondations, de vents violents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, d'environnements corrosifs (rouille, etc.) ou d'autres conditions qui échappent au contrôle de la Société.
7. Les pièces non fournies ou désignées par la Société, ou les dommages qui résultent de leur utilisation.
8. Les produits installés à l'extérieur des États-Unis ou du Canada.
9. Les coûts d'électricité ou de combustible, ou une augmentation des coûts d'électricité ou de combustible, pour quelque raison que ce soit, incluant l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
10. La défectuosité, les dommages, les réparations, l'entretien, les fautes de conception, d'installation ou d'application de boucles géothermiques (y compris d'antigel) et de puits.
11. **TOUT DOMMAGE MATÉRIEL OU COMMERCIAL, SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.** Certains États ou provinces ne permettent pas l'exclusion des dommages indirects ou consécutifs; il est donc possible que les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.

Cette garantie limitée vous confère des droits légaux spécifiques, et peut éventuellement vous ouvrir d'autres droits en fonction des lois en vigueur dans chaque juridiction.

